Nations Unies A/RES/67/289



Distr. générale 23 août 2013

Soixante-septième session

Point 118, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 juillet 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.73 et Add.1)]

67/289. Les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 65/94 du 8 décembre 2010 et 66/256 du 16 mars 2012,

Réaffirmant son respect pour les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Sachant l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour mieux affronter les problèmes mondiaux urgents d'aujourd'hui, considérant l'universalité des Nations Unies et réaffirmant l'engagement qu'elle a pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies,

Réaffirmant le rôle et l'autorité que la Charte lui confère pour les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, est une instance multilatérale universelle et ouverte, ce qui confère une valeur incomparable à ses débats et ses décisions sur les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et son document final intitulé « L'avenir que nous voulons » 1, ainsi que toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes pour promouvoir le développement durable, de même que leurs documents finals et la suite qui y est donnée, en particulier la Conférence internationale sur le financement du développement, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, et la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

¹ Résolution 66/288, annexe.





Sachant combien une gouvernance économique mondiale efficace est importante pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire, et réaffirmant son intention de redoubler d'efforts en vue d'atteindre ces objectifs d'ici à 2015,

Sachant également qu'il est nécessaire de s'attaquer aux problèmes socioéconomiques interdépendants, de promouvoir une croissance soutenue, partagée et équitable et le développement durable, et de renforcer les mécanismes visant à réduire les inégalités,

Estimant que, dans un monde de plus en plus interdépendant, la gouvernance économique mondiale revêt une importance capitale pour le succès des programmes de développement durable de tous les pays, et que, malgré les efforts faits année après année, il faut encore améliorer la gouvernance économique mondiale et renforcer le rôle des Nations Unies à cet égard,

Appréciant pleinement le rôle joué par les commissions régionales et les banques de développement régionales et sous-régionales qui facilitent, au niveau régional, la concertation entre les pays sur les politiques macroéconomiques, financières et commerciales et celles de développement, ainsi que l'importance des autres initiatives et mécanismes régionaux, interrégionaux et sous-régionaux, notamment les processus d'intégration, qui visent à promouvoir le développement et la coopération entre leurs membres,

Notant l'importance capitale des efforts que font les institutions multilatérales, en particulier ceux du système des Nations Unies, pour apporter des solutions communes aux problèmes mondiaux et le rôle des groupes intergouvernementaux qui font des recommandations et prennent des décisions de portée mondiale, et estimant qu'il serait utile de multiplier les échanges avec ces groupes en vue d'améliorer la transparence et la cohérence et de renforcer la compréhension mutuelle et la coopération en ce qui concerne les questions de gouvernance économique mondiale,

Se félicitant de la tenue du débat thématique informel intitulé « Les Nations Unies et la gouvernance économique mondiale », organisé par son président le 15 avril 2013, et de celui intitulé « Le rôle des Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale », organisé par le Président du Conseil économique et social le 16 mai 2013, et prenant note des vues exprimées par tous les participants à ces débats, notamment les représentants d'États Membres et autres participants de haut niveau,

- 1. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la gouvernance économique mondiale et le développement²;
- 2. Rappelle qu'il faut aborder le règlement des problèmes mondiaux de manière multilatérale, ouverte, transparente et efficace, et réaffirme à cet égard le rôle central du système des Nations Unies dans les efforts faits actuellement pour apporter des solutions communes à ces problèmes;
- 3. Est consciente du rôle important que joue le système des Nations Unies, notamment à l'occasion des conférences et des sommets internationaux, qui offre une tribune intergouvernementale pour un dialogue universel et la recherche d'un

² A/67/769.

consensus sur les problèmes mondiaux, avec la participation des parties prenantes, dont le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires;

- 4. Réaffirme la place centrale qu'elle occupe en tant que principal organe délibérant et directeur et instance représentative de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le rôle que lui confère la Charte pour les questions mondiales intéressant la communauté internationale;
- 5. Réaffirme également que le Conseil économique et social est l'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations et du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'un mécanisme central de coordination visant à renforcer la cohérence de l'action du système des Nations Unies et l'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes, et souligne l'importance des débats de fond qui se déroulent dans le cadre des réunions spéciales de haut niveau tenues par le Conseil avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et avec la participation de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes;
- 6. Souligne, à ce sujet, que la revitalisation de l'Assemblée générale et le renforcement du Conseil économique et social qui sont en cours contribuent utilement à l'amélioration de l'efficacité de la gouvernance économique mondiale;
- 7. Réaffirme la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qu'elle a pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui favorise la croissance, le développement durable et la création d'emplois dans tous les secteurs, et souligne que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent aller dans le sens des objectifs du système commercial multilatéral et les compléter;
- 8. Se déclare vivement préoccupée par l'enlisement des négociations du Cycle de Doha tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, lance de nouveau un appel afin qu'il soit fait preuve de la souplesse et de la volonté politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse actuelle et, à cet égard, exprime le souhait que les négociations commerciales multilatérales du Programme de Doha pour le développement aboutissent à un accord équilibré, ambitieux, global et axé sur le développement, conformément aux priorités de développement définies dans la Déclaration ministérielle de Doha³, à la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 1^{er} août 2004, et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005;
- 9. Considère qu'il convient d'améliorer la cohérence et la compatibilité des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux et qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et non exclusifs, de sorte qu'ils complètent les activités nationales de développement pour assurer une croissance

³ Voir A/C.2/56/7, annexe.

économique soutenue, partagée et équitable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

- 10. Souligne que la crise financière et économique a fait ressortir la nécessité d'une réforme et donné un nouvel élan aux débats internationaux en cours sur la réforme du système financier mondial et de son architecture, encourage à cette fin la poursuite d'un dialogue libre, transparent et ouvert à tous, et prend note des efforts considérables déployés aux niveaux national, régional et international pour faire face à la crise financière et économique;
- 11. Réaffirme qu'il importe d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise des décisions et à la définition des normes économiques et financières au niveau international, prend note à cet égard des mesures importantes adoptées pour réformer les structures de gouvernance des institutions de Bretton Woods, les quotes-parts et la répartition des droits de vote dans ces institutions, mesures qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des réalités actuelles et visent à accroître l'influence, la participation et les droits de vote des pays en développement, et considère qu'il importe de poursuivre cette réforme en faisant preuve d'ambition et de diligence de façon à ce que ces institutions deviennent plus efficaces, plus crédibles, plus responsables et plus légitimes;
- 12. Considère qu'il est important et utile que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, poursuive ses échanges avec les instances, organisations et groupes internationaux ou régionaux traitant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, le cas échéant, et souligne à cet égard qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies ait des échanges souples et réguliers avec les groupes intergouvernementaux qui font des recommandations ou prennent des décisions ayant une portée mondiale, notamment le Groupe des Vingt;
- 13. Se félicite des échanges informels que l'Organisation des Nations Unies a l'habitude d'avoir avec les groupes intergouvernementaux qui font des recommandations ou prennent des décisions ayant une portée mondiale, notamment le Groupe des Vingt, dans le cadre des réunions informelles organisées à l'initiative de son propre Président, et, à cet égard, invite ce dernier à poursuivre cette pratique en invitant les représentants qu'il juge bon à un débat avec ses membres afin de s'assurer de leur constante collaboration, l'objectif étant de promouvoir la transparence et la cohérence et de renforcer la compréhension mutuelle et la coopération en ce qui concerne les questions relatives à la gouvernance économique mondiale;
- 14. Estime que, avant de participer aux sommets des groupes intergouvernementaux qui font des recommandations ou prennent des décisions ayant une portée mondiale, y compris les sommets du Groupe des Vingt, il importe que le Secrétaire général se concerte avec ses États Membres, et invite son Président à continuer d'organiser des réunions informelles à cette fin ;
- 15. *Réaffirme* le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et constate, à cet égard, son propre rôle et celui du Conseil économique et social;
- 16. Considère qu'il est urgent d'améliorer la cohérence, la gouvernance et la compatibilité des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux de sorte qu'ils complètent les efforts de développement déployés à l'échelon national, et souligne à cet égard qu'il importe de continuer à améliorer la gouvernance économique mondiale et de renforcer le rôle de premier plan que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement;

- 17. Réaffirme qu'il est nécessaire de mieux intégrer les organismes et les arrangements régionaux et sous-régionaux au cadre de gouvernance mondiale, et considère à cet égard que les dispositifs d'intégration régionaux et sous-régionaux jouent un rôle important dans la gouvernance économique et le développement, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, d'autant plus que l'action menée aux niveaux régional et sous-régional sert au mieux ces buts et ces principes;
- 18. Considère qu'il est important et utile que l'Organisation des Nations Unies poursuive ses échanges avec les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux traitant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, et invite le système des Nations Unies, en particulier les commissions régionales, à soutenir les efforts faits par ces dispositifs régionaux et sous-régionaux pour promouvoir le développement durable et à coopérer avec eux ;
- 19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », la question subsidiaire intitulée « Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale »;
- 20. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la présente résolution, proposant des solutions et donnant des idées pour la poursuite des échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les groupes intergouvernementaux, qui sera élaboré en consultation avec les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, compte tenu, s'il y a lieu, du programme de développement pour l'après-2015 et de la suite donnée à toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;
- 21. Invite son Président et le Président du Conseil économique et social à envisager d'organiser ensemble des débats thématiques informels sur le thème de la présente résolution et de demander aux commissions régionales, aux institutions financières et commerciales internationales et au Conseil de la stabilité financière, ainsi qu'aux représentants de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé et à d'autres parties prenantes d'y contribuer le cas échéant.

91^e séance plénière 9 juillet 2013